

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Maintenance de l'ascenseur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire / Société OTIS / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SC - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2023,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour la maintenance de l'ascenseur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Considérant que deux devis ont été remis par la société OTIS et analysés par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise OTIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC,

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise OTIS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel total de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC, concernant la maintenance de l'ascenseur de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, décomposé comme suit :

- Maintenance annuelle : 2 369,20 € HT, soit 2 843,04 € TTC
- Service Otis Connect : 130,80 € HT, soit 156,96 € TTC

DE SIGNER ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 03 mai 2023.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 04 mai 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 04 mai 2023.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230503-2023_097_DEC-DE